



Règlement du concours « SI ÇA VOUS CHANTE »

La ville de CHATTE organise un concours de chant « Si ça vous chante », dans le cadre de « LA FETE DE LA MUSIQUE » le mercredi 21 juin 2023, afin de révéler et récompenser les talents.

Article 1 : candidats :

Le concours de chant est ouvert à tous les chanteurs amateurs. Les duos et groupes ne sont pas autorisés. Les enfants peuvent concourir à partir de 7 ans. Les représentants légaux des candidats mineurs devront compléter et signer une autorisation de participation.

Les candidats doivent être libres de tout engagement à l'égard de tout éditeur de musique et de tout producteur.

Les candidats pourront être répartis en plusieurs catégories d'âge, selon le nombre de participants.

Article 2 : inscriptions :

Les candidats devront adresser leur fiche d'inscription dûment remplie avant le 03 juin 2023. Celle-ci devra être obligatoirement accompagnée d'un enregistrement audio/vidéo (de type fichier MP3/MP4) du candidat interprétant le titre qu'il souhaite présenter le jour du concours.

Deux possibilités pour le dépôt des candidatures :

- Dépôt en Mairie de CHATTE, 26 place du Champ de Mars, 38160 CHATTE.
- Envoi par e-mail à : communication@commune-chatte

Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat.

Tout dossier incomplet sera rejeté de plein droit.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent contacter :

Caroline GONNIN (Service communication de la mairie de CHATTE)

Tél : 04.76.38.45.30 - communication@commune-chatte.fr

Article 3 : déroulement du concours :

- Sélections : Une session de sélections des candidats sera organisée. Les enregistrements audio/vidéo seront visionnés par un jury après la clôture des inscriptions.

Les résultats seront communiqués aux candidats par courrier ou mail au plus tard le 09 juin 2023.

- La finale du 21 juin 2023 :

Chaque candidat devra se présenter à l'heure indiquée sur la convocation avec le titre choisi. En cas d'absence, il sera automatiquement disqualifié.

Les finalistes se produiront à la salle des fêtes de la commune de Chatte, avec sonorisation et éclairage devant un jury de professionnels de la scène ou de la chanson.

A l'appel de son nom, le candidat devra se présenter pour y interpréter sa chanson, accompagné d'un instrument ou d'un musicien, ou d'une bande-son sur clé USB.

Le candidat aura à sa disposition un micro HF.

Les délibérations du jury seront collégiales et tenues à huit clos. Les membres du jury n'auront pas à motiver leur choix et leur décision sera sans appel.

- Les critères d'évaluation des candidats sont les suivants :
Interprétation, prestation vocale, potentiel artistique et présence scénique.

- Récompenses :
Seuls les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Le gagnant du Concours « Si ça vous chante » se verra offrir un shooting photo et une séance d'enregistrement en studio.

Il s'engage par ailleurs à participer à la première partie du concert du dimanche 23 juillet 2023 (avant le feu d'artifice) lors de la vogue par le comité des fêtes de Chatte.

Article 4 : Dispositions diverses

Le présent règlement a une validité annuelle.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par le rejet du candidat. Ce dernier serait alors remplacé dans l'ordre du classement.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats sont informés que, sauf opposition expresse de leur part, les données personnelles figurant sur les formulaires de candidature et tous les documents annexés seront exclusivement destinés à la gestion et à l'organisation du concours. Les candidats acceptent la publication éventuelle de leur nom ainsi que l'exploitation par la commune de tout extrait vidéo, film, son, affiche, photo sur tous supports, pour toute exploitation non commerciale, en nombre illimité, plus généralement à des fins promotionnelles et à des fins de communication interne et/ou externe et sans limitation dans le temps.

La commune décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux lors du concours. La ville de CHATTE se réserve le droit, dans l'intérêt de la manifestation, de modifier le présent règlement ou d'annuler la manifestation en cas d'évènement fortuit ou de force majeure sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse être demandée.